

# COMMISSION TRIPARTITE

CONFERENCE DES CHEFS DE DELEGATION

Fomboni le 7 septembre 2001

## RECAPITULATIF DES POINTS DE DIVERGENCE

Pts.diverg.	Délégation Ngazidja			Délégation Moili			Délégation Ndzouani		
	Opp.	F.P.S.G	Sté Civile	Opp.	C.P.A	Sté. Civile	Opp.	Autorité	Sté. Civile
1	Le Peuple comorien,.....	Peuple comoriens, prenant acte de la réconciliation aux Comores telle qu'elle est consacrée par l'accord cadre du 17 fév.2001	Le Peuple comorien,...	Formulation proposée par le comité d' experts			Les Comoriens		
2	Affirme solennellement sa volonté : - De puiser dans l'Islam, religion d'Etat ...	Affirme solennellement sa volonté : - De puiser dans l'Islam, religion d'Etat ....	Affirme solennellement sa volonté : - De puiser dans l'Islam ...	Affirme solennellement sa volonté : - De puiser dans l'Islam ...			Affirme solennellement sa volonté : - De puiser dans l'Islam...		
3	La solidarité nationale entre les îles et entre les citoyens	La solidarité entre l'union et les îles, entre les îles elles mêmes et entre les citoyens		Formulation proposée par le comité d'experts			La solidarité entre l'Union et les îles/Etats et entre les îles/Etats elles / eux mêmes		
4	L'égalité des îles en droits et en devoirs		Même formulation que Moustafa S.C	Même formulation que Moustafa S.C			Egalité des îles en droit		
5	Le droit à l'information plurielle et à la liberté de presse	Idem	Idem	Idem			Le droit à l'information et à la liberté de presse		
6	Accord	Accord	L'inviolabilité du domicile et de la correspondance...	Accord			Accord		

7	République Fédérale Islamique des Comores	République des Comores Unies		Union des Etats des Comores. Ces Etats ne peuvent se prévaloir de la souveraineté internationale	Union des Etats des Comores
8	Drapeau vert frappé au centre d'un croissant blanc tourné vers la droite au côté concave duquel sont peintes en blanc les 4 îles dans leur configuration géographique	Même formulation que le comité d'experts		Même formulation que le comité d'experts	Même formulation que le comité d'experts
9	<b>Article 1</b> : Hymne National ( <i>UMODJA</i> ) Mais il faut faire un concours pour une autre musique et d'autres paroles	Idem		Idem	Idem
10	<b>Article 1</b> : Devise Unité, développement, justice	Unité, solidarité développement		Unité, solidarité, développement	Unité, solidarité, développement
11	<b>Article 1</b> : la loi détermine le sceau du NEC.	Idem		Idem	Idem
12	<b>Article 2</b> : Une loi organique détermine le siège des institutions du NEC. Le principe de délocalisation de Ces institutions n'est pas exclu	Idem que Moustafa S.C		Une loi organique détermine les sièges des institutions du NEC. Il faut citer les institutions et même les repartir	Une loi organique détermine les sièges des institutions du NEC. Citer ces institutions serait également une garantie.
13	<b>Article 3</b> : supprimer le 2 <sup>ème</sup> alinéa. Réformulation identique que la délégation d'Anjouan	Supprimer le 2 <sup>ème</sup> alinéa.			Remplacer 2 <sup>ème</sup> alinéa. Par. « tout déclassement de terrain domaniale est assujéti à l'avis préalable de l'Assemblée de l'île.
14	<b>Article 12</b> : le président du NEC est responsable de la Défense Nationale	... est responsable de la défense			... est responsable de la défense extérieure

15	<b>Article 12 :</b> garde ses réserves sur la rédaction de cet article. Supprimer le contreseing des Vice-Présidents	Supprimer le paragraphe relatif au contreseing des Vice-Présidents	- Pas de contreseing. - Le président dispose de beaucoup de prérogatives. - L'armée n'apparaît nulle part	Maintient des deux vice-Présidents avec le contreseing pour être rassuré	- Maintient du contreseing - Le texte entier également reste
16	<b>Article 13 :</b> contre la formule de présidence tournante. Président élu au suffrage universel direct	- Rejette le texte entier de cet article - propose un texte en remplacement	- formule de la présidence tournante avec possibilité d'un 2 <sup>ème</sup> mandant	- maintient de l'article en entier - Ajouter « collégiale » après tournante	Maintient de l'article en entier
17	<b>Article 14 :</b> d'accord avec la proposition de Nourddine Abodo à condition que le Président ait deux vice-Présidents selon la formule du « Ticket »	Rajout d'un 3 <sup>ème</sup> alinéa « En cas d'empêchement définitif de l'un de deux vice-Président et après approbation par la majorité des membres de l'Assemblée de l'Union le Président nomme un nouveau Vice-Président originaire de la même île que son prédécesseur »	Les 3 Présidents doivent être élus dans les mêmes conditions	Maintient du texte tel qu'il est	Maintient du texte tel qu'il est
8	<b>Article 15 :</b> Garde ses réserves en raison de la rédaction de l'article 12			Maintient du texte tel qu'il est	Maintient du texte tel qu'il est
9	<b>Article 16 :</b> En dehors de ses réserves, l'opposition souhaite que le Président nomme des Ministres et non des Commissaires	Le Président nomme des Ministres		Maintient du texte tel qu'il est	Maintient du texte tel qu'il est
10	<b>Article 17 bis</b>	Ajouter un article 17 bis : -Le Président du NEC peut, à son initiative soumettre au referendum toute question portant sur des grandes options nationales. -Proposition de création d'un nouveau Titre IV « du haut conseil du NEC »			Met des réserves sur la proposition de Monsieur Nourddine Abodo

21	<b>Article 19 :</b> Création de deux chambres (Assemblée du NEC et SENAT) Les Comoriens de l'étranger doivent y être représentés (deux députés)		- Définir les compétences du législatif car ici elles sont très limitées. - Pourquoi est-on passé de 40 députés à 30.	Maintient du texte tel qu'il est	Maintient du texte tel qu'il est
22	<b>Article 20 :</b> Pour le mode de scrutin : Moitié uni nominale et moitié à la proportionnelle au niveau national (sur liste)		- Même idée que Monsieur Moustafa S.C. - Supprimer le membre de phrase ... « dont le nombre ne peut être inférieur à 2 par île »	- 30 députés à raison de 10 députés par île. -Le texte reste tel qu'il est	- 30 députés à raison de 10 députés par île. -Le texte reste tel qu'il est
23	<b>Article 25 :</b> Un système semi-Présidentiel (un Président et un Premier ministre issu de la majorité parlementaire).	Le système est seulement Présidentiel	-Existence d'un Gouvernement. -Délibération des projets de loi en Conseil des Ministres	-Maintient du texte tel qu'il est -Pas de premier Ministre	Maintient du texte tel qu'il est
24	<b>Article 27 :</b> Les lois sont votées par le deux chambres ( c.f article 19)	Des nouvelles dispositions relatives aux impôts et taxes directs et indirects sont à rajouter à cet article.		Maintient du texte tel qu'il est	Maintient du texte tel qu'il est
25	<b>Article 28 :</b> Maintient l'appellation « Cour Suprême »	- Maintient l'appellation « Cour Suprême » - Rajout d'une disposition relative à l'organisation de la Justice dans l'Union et les Iles	Marquer l'unicité de la loi sur l'ensemble du territoire	Nouvelle formulation Cour Supérieure de Recours	Idem que Mohéli
26	- Création d'un nouveau Titre : « Du Conseil Supérieur des Ulémas »	- Création d'un nouveau Titre : « Du Conseil Supérieur des Ulémas »		- Création d'un nouveau Titre : « Du Conseil des Ulémas »	- Création d'un nouveau Titre : « Du Conseil des Ulémas »
27	-Création d'un nouveau Titre : « Du Conseil Economique et Social »	-Création d'un nouveau Titre : « Du Conseil Economique et Social »	-Création d'un nouveau Titre : « Du Conseil Economique et Social »	-Création d'un nouveau Titre : « Du Conseil Economique et Social »	-Création d'un nouveau Titre : « Du Conseil Economique et Social »
28	<b>Article 30 :</b>	Reformulation de la première phrase			

9	<b>Article 35:</b> Initiative de la modification appartient concurremment au Président du NEC et aux deux chambres	Les Vice-Présidents n'ont pas de place pour l'initiative de la révision de la constitution		Les Vice-Présidents doivent avoir la possibilité d'initier la procédure de révision	Les Vice-Présidents doivent avoir la possibilité d'initier la procédure de révision
0	- Adoption de la constitution : - Récuse l'idée du décompte par île. - Referendum National	Referendum National		Referendum île par île	La constitution du NEC n'est valable que lorsqu'elle est votée par la majorité des suffrages exprimés au niveau de chaque Ile/Etat

SECRETAIRE RAPPORTEUR



MOURIDI SOILHI

N.B : Les points 5 et 6 du préambule ont été reformulés et ont recueilli le consensus de tous les délégués